

COMPÉTITION 33^{ÈME} ÉDITION DE COURTS MÉTRAGES FRANCOPHONES CINÉMA35

14 > 16 mars 2024

APPEL À FILMS 2024

EN BREF...

Ouverture de l'appel à films : 15 mai 2023

Clôture de l'appel à films : 15 octobre 2023

Conditions principales : Fictions francophones de 20 minutes max. produites à partir du 1er janvier 2022.

PRÉSENTATION

L'association CinéMA35, qui fédère 35 salles de cinéma en Ille-et-Vilaine (Bretagne), organise chaque année une compétition de courts-métrages francophones avec le soutien du Département d'Ille-et-Vilaine.

La compétition valorise le format court-métrage, les jeunes talents, et met en avant des productions francophones actuelles.

Un comité de sélection interne à CinéMA35 visionne l'ensemble des œuvres reçues et en présélectionne une vingtaine pour les soumettre au jugement d'un comité de programmation (composé de bénévoles des salles participantes). Cette présélection se déroule un samedi de janvier en conditions réelles de projection (dans une salle de cinéma). Les équipes des films présélectionnés sont informées.

À partir de cette présélection, 7 films font partie de la compétition officielle (le nombre de films sélectionnés peut varier d'une année à l'autre). Ils composent un programme d'environ 1h30 projeté en simultané le jeudi 14 mars 2024 dans la trentaine de salles participantes et le samedi 16 mars 2024 lors d'une soirée de remise de prix et de gala.

LES PRIX (sous réserve de modifications)

Les prix sont attribués aux réalisatrices et réalisateurs des films. En cas d'ex aequo ou si un film lauréat est réalisé par plusieurs cinéastes, le prix est alors divisé en fonction.

- ★ Le **PRIX DU JURY** (1.300 euros dotés par le Département d'Ille-et-Vilaine) Le jury est composé de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel.
- ★ Le **PRIX DU PUBLIC** (1.300 euros dotés par le Crédit Mutuel de Bretagne)
- ★ Le **PRIX DU JURY-JEUNES** (500 euros dotés par Cinéma35) Le jury-jeunes est composé de jeunes cinéphiles âgés entre 14 et 18 ans.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- Lieux de projection : une trentaine de salles de cinéma du Département d'Ille-et-Vilaine
- Frais d'inscription : gratuit
- Date limite de soumission des films : 15 octobre 2023
- Période de sélection : novembre 2023 → janvier 2024
- En cas de sélection : Invitation de la réalisatrice ou du réalisateur à la soirée de remise des prix et de gala du samedi 16 mars 2024 → prise en charge par Cinéma35 des frais de transport (A/R seulement depuis la France, en prenant en référence le coût d'un Paris-Rennes en train) / repas (samedi midi et soir) / hébergement à l'hôtel pour la nuit du samedi au dimanche

RÈGLEMENT ET MODALITÉS

- Langue : Français exclusivement. Les films en langue étrangère avec des sous-titres ou un doublage français sont refusés / les films en patois ou langue régionale ne peuvent pas non plus être acceptés
- Durée : 20 minutes maximum (génériques inclus)
- Année de production : À partir du 1 janvier 2022
- Les œuvres soumises aux éditions précédentes sont exclues automatiquement
- Genre : Film de fiction en prise de vue réelle uniquement (les films en VR, films d'animation, expérimentaux, documentaires, publicités, vidéoclips, films commerciaux ou institutionnels ne sont pas acceptés)

- Tous les sujets et les thématiques sont éligibles à la compétition. Les œuvres pornographiques ou présentant un caractère discriminatoire, incitant à la haine ou à la violence sont exclues automatiquement. Les films doivent être tout public.
- Compétition exclusivement réservée aux réalisateurs•rices de courts-métrages (n'ayant jamais réalisé de longs-métrages)
- Format de visionnement : via la plateforme Filmfest Platform
- Format de diffusion : DCP exclusivement (envoyé par mail à festival@cinema35.fr)

GARANTIES

- En soumettant une œuvre à la Compétition de courts-métrages francophones de Cinéma35, les porteuses et porteurs de projets garantissent détenir l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à leur exploitation dans le cadre d'une projection publique commerciale. A ce titre, elles et ils garantissent Cinéma35 contre tout recours, revendication et toute action.
- Les cinéastes des films sélectionnés s'engagent à représenter leur film lors de la soirée de remise des prix du samedi 16 mars 2024. A défaut de la réalisatrice ou du réalisateur, un•e producteur•rice, un•e comédien•ne ou un•e technicien•ne devra représenter le film. En cas de non-représentation du film le samedi 16 mars 2024, le film sera retiré de la sélection.
- Les participants cèdent à titre gracieux à Cinéma35 le droit de reproduction des photographies et d'extraits du film (10% de la durée totale maximum et pas plus de 3 minutes) pour la réalisation de la communication de la compétition (affiche, programme, bande-annonce) et pour une diffusion dans la presse, à la TV et sur Internet.
- Les représentant•e•s des films sélectionnés s'engagent à ne pas retirer leur film de la sélection de la compétition après que celui-ci ait officiellement été sélectionné.
- Les représentant•e•s des films sélectionnés s'engagent à avoir lu et accepté le présent règlement de la compétition.

INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS

François-Simon BITON, coordinateur
festival@cinema35.fr / 02 99 62 29 18
<http://www.cinema35.fr/> / Réseaux sociaux : @associnema35